N° 687 - 2026

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Place Général de Gaulle en CROZON**

La Maire de la Commune de CROZON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213. 1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des travaux de terrassement pour la rénovation de l'éclairage public Place du Général de Gaulle en CROZON doivent être exécutés par « BOUYGUES Energies et services » Agence Atlantique/centre Brest - ZAC de Kergaradec - 12 rue Fernand Forest - BP 85 - 29802 BREST CEDEX, pour le compte de la ville de Crozon, **du 14 au 25 septembre 2026,**

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

**ARTICLE 1** **Du 14 au 25 septembre 2026**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking Place Général de Gaulle, afin de permettre la réalisation de travaux de terrassement pour la rénovation de l'éclairage public.

**ARTICLE 2** **Du 14 au 25 septembre 2026**
Durant la période des travaux, l'entreprise BOUYGUES Energies et Services sera autorisée à stocker des déblais et des matériaux sur la plateforme de stockage de la Cigale en CROZON. Ces matériaux seront à récupérer sous 15 jours dès la fin des travaux.

**ARTICLE 3** **Du 14 au 25 septembre 2026**
La circulation des véhicules sera réglementée par :

- Rétrécissement de chaussée
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit selon l'avancement des travaux

**ARTICLE 4** Pendant la durée des travaux, le marché est maintenu.
L'emplacement des déballeurs pourra être modifié par l'ASVP selon l'avancement du chantier.
L'accès à l'église, aux secours sera maintenu.

**ARTICLE 5** La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place sous la responsabilité de « BOUYGUES Energies et services » Agence Atlantique/centre Brest ZAC de Kergaradec - 12 rue Fernand Forest - BP 85 - 29802 BREST CEDEX.

**ARTICLE 6** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 7** Le présent arrêté sera apporté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 8** Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 9** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

**ARTICLE 10** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
BTA Gendarmerie de la Presqu'ile de CROZON
Directrice Générale des Services de la Mairie de CROZON
Police Municipale
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à « BOUYGUES Energies et services » Agence Atlantique/centre Brest - ZAC de Kergaradec - 12 rue Fernand Forest - BP 85 - 29802 BREST CEDEX.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 8 septembre 2026
P/La Maire

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

L'Adjoint délégué

Hervé LE ROUX